

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

### PROCES-VERBAL DETAILLE

L'an deux mille neuf, Le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

**Étaient présents :** Mme Martine LECLERC, M. Jackson ANKRI, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelyne GAILLARD, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Patricia TILLET-HADDAD, Mme Mady JUNISSON, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, M. M. Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

**Étaient absents :** Mme Madeleine GARCIA, Mme Michèle GONDON, Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Jo PIVIER.

**Ont donné procuration :** Mme Madeleine GARCIA à Mme Conception VACHER,  
Mme Michèle GONDON à Mme Mady JUNISSON,  
Mme Valérie OLLIER à Mme Evelyne GAILLARD,  
Mme Marie-Jo PIVIER à M. Théodore SOULAT.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

#### **- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jackson ANKRI est désigné secrétaire de séance.

#### **- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2009 :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2009.

Mme Françoise BEZIAT demande à ce que l'on ajoute une précision à la page 34.

« Elle souhaiterait que le vœu examiné en fin de séance soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance ».

Madame BEZIAT pense qu'il serait important que les vœux et motions puissent être données à l'avance, ou qu'en cas d'urgence, il soit prévu une suspension de séance. On doit pouvoir examiner le fond et en discuter.

Madame le Maire rappelle qu'au Conseil Général, les vœux et motions sont déposés sur la table en début de séance, les élus en prennent connaissance au dernier moment. Elle accepte d'ajouter la remarque de Madame BEZIAT au procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Madame BEZIAT insiste sur le fait que la motion examinée comportait deux contre-vérités.

Madame le Maire rappelle que le vœu a été voté, que l'opposition a refusé de le discuter et n'a pas demandé de suspension de séance.

Madame BEZIAT répond qu'il faut favoriser le débat pour que la démocratie puisse s'exercer.

Monsieur Christian DUBOIS fait remarquer que la dernière suspension de séance accordée ne l'avait été que pour une minute.

Madame le Maire propose de revenir sur ce sujet lors des questions diverses de la séance et de revenir à l'ordre du jour.

<p><b>Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.</b></p>
--

### **DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur Christian DUBOIS précise que le lot n°5 accordé à l'entreprise MAGRIT par décision du 18 novembre 2009, dans le cadre des travaux de réhabilitation des abattoirs, concerne la couverture et le bardage, et non la peinture.

Madame le Maire précise que cet acte est revenu tel quel du contrôle de légalité et qu'une décision modificative va être prise pour corriger cette erreur et retourner au contrôle de légalité.

### **I - COMMUNES ASSOCIÉES**

Monsieur Jean-Paul BOURRE annonce aux Conseillers Municipaux que les travaux de voirie prévus pour l'année 2009 ont été réalisés (Chauriol, Faugeron et Chenevière).

Il informe également que la restauration de la statue de Sainte Radegonde est en bonne voie et que la statue va bientôt revenir à l'église.

## **II - AFFAIRES GENERALES**

### **1) Abattoir Municipal - Délégation de Service Public.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'abattoir municipal fait l'objet de travaux de rénovation. Afin d'en améliorer la compétitivité, la commune a décidé d'en confier la gestion à un exploitant privé. Un appel public à candidature a été lancé. Un seul candidat, le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel (G.U.A.U.), a présenté une offre, laquelle a été retenue.

Le contrat d'affermage qui confie l'exploitation de l'abattoir au délégataire, à ses risques et périls, doit être signé entre le G.U.A.U. et la Commune. Ce contrat est d'une durée de 10 ans, moyennant un loyer bloqué à 1.00 € par trimestre jusqu'en décembre 2012 par la convention signée entre la commune d'Ussel et le G.U.A.U. en date du 23 mai 2005, et pourra être réévalué après cette date.

La taxe d'usage est fixée à 0.0475 € par kg, elle peut être revue par l'autorité territoriale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat liant la commune d'Ussel au G.U.A.U.

*Madame le Maire précise qu'après transmission du cahier des charges au G.U.A.U., les vues divergeaient sur trois points :*

- 1. Les gros travaux du bâtiment,*
- 2. Le G.U.A.U. ne respectait pas la règle de la D.S.P. concernant les documents à fournir pour que la commune puisse vérifier le bon fonctionnement de l'abattoir,*
- 3. Les pénalités à appliquer en cas de baisse de tonnage.*

*Un arrangement a été trouvé avec le Président du G.U.A.U., un compte-rendu financier devra être fourni, comme précisé dans la loi. De plus, le libellé de l'article 10 du cahier des charges a été modifié comme suit : « Le délégataire devra fournir des budgets prévisionnels d'exploitation pour la durée de la délégation, qu'il s'engage à réaliser, notamment au niveau des recettes prévisionnelles. En cas de non réalisation de ces budgets, ayant pour conséquence une diminution des recettes de taxe d'abattage perçues par la Ville, le délégataire devra verser une pénalité permettant d'atteindre le montant des dites recettes ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 17 décembre 2009 et affiché le 17 décembre 2009.**

### **III – FINANCES**

#### **2) Garantie d'emprunt – Hôpital d'Ussel.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de cautionnement faite par l'Hôpital d'Ussel concernant un emprunt lui permettant la réalisation d'une opération de restructuration du pôle d'accueil des personnes âgées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande, aux conditions énoncées ci-après :

**Article 1** : La Commune d'Ussel accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros que le Centre Hospitalier d'Ussel se propose de contracter auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

**Article 2** : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

<b>Durée de la période d'amortissement</b> .....	25 ans
<b>Amortissement</b> .....	constant
<b>Taux d'intérêt fixe</b> .....	0 %.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, à hauteur de la somme de 1 000 000,00 euros.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

#### **3) Détermination des tarifs du service de l'Eau pour l'année 2010.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du budget annexe de l'Eau de la Ville d'Ussel comme suit :

##### **SERVICE DES EAUX :**

<b>Libellé du tarif</b>	<b>Montant 2010</b>	<b>Montant 2009</b>
<b><u>Terme fixe</u></b>	16.70 € / concession	16.70 € /concession
<b><u>Consommation d'eau :</u></b> Tranche 1 (de 0 à 30 m <sub>3</sub> )	1.00 € / m <sub>3</sub>	1.00 € / m <sub>3</sub>

Tranche 2 (de 31 à 100 m <sub>l</sub> )	1.03 € / m <sub>l</sub>	1.03 € / m <sub>l</sub>
Tranche 3 (plus de 100 m <sub>l</sub> )	1.05 € / m <sub>l</sub>	1.05 € / m <sub>l</sub>
<b><u>Approvisionnement en eau sur la source d'Eybrail :</u></b>	0.01 € / m <sub>l</sub>	0.01 € / m <sub>l</sub>
<b><u>Communes voisines :</u></b>	1.05 € / m <sub>l</sub>	0.832 € / m <sub>l</sub>
<b><u>Branchement pour particuliers :</u></b>		
Forfait branchement complet PEHD jusqu'à 20 mètres linéaires, compteur compris	651.02 €	651.02 €
Forfait pour chaque 10 mètres supplémentaires	64.68 €	64.68 €
Forfait pour branchement sur parcelle déjà desservie en eau	390.25 €	390.25 €
Changement de compteur ou pose dans boîtier isotherme existant	163.28 €	163.28 €
Modification de branchement si travaux de terrassement nécessaires	133.89 €	133.89 €
Forfait résiliation de branchement avec démontage du compteur	130.00 €	130.00 €
Forfait ouverture / fermeture du branchement à partir du domaine public	46.39 €	46.39 €
Branchement complet double comptage pour utilisation industrielle	1 240.44 €	1 240.44 €
<b><u>Terrassement et travaux spéciaux :</u></b>		
Location pelle mécanique 150 cv avec chauffeur	320.25 € / demi-journée	320.25 € / demi-journée
Location tractopelle	39.90 € / heure	39.90 € / heure
Location mini-pelle	28.35 € / heure	28.35 € / heure
Location camion poids lourd	32.55 € / heure	32.55 € / heure
Location engin de compactage, dameuse manuelle	3.38 € / heure	3.38 € / heure
Pompage eaux excédentaires en fond de fouille avec véhicule hydro-cureur	72.45 € / heure	72.45 € / heure
Blindage de tranchée	4.10 € / m <sub>l</sub>	4.10 € / m <sub>l</sub>
Fourniture grave béton à 150 kg	133.35 € / m <sub>l</sub>	133.35 € / m <sub>l</sub>
Réfection de chaussée type bicouche	14.70 € / m <sub>l</sub>	14.70 € / m <sub>l</sub>
Réfection de chaussée enrobé à chaud	33.60 € / m <sub>l</sub>	33.60 € / m <sub>l</sub>
<b><u>Main d'œuvre :</u></b>		
Technicien	32.34 € / heure	32.34 € / heure
Contrôleur de travaux	28.88 € / heure	28.88 € / heure
Chauffeurs d'engins	24.26 € / heure	24.26 € / heure
Ouvriers qualifiés	23.10 € / heure	23.10 € / heure
Ouvriers manœuvres	17.33 € / heure	17.33 € / heure

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de changement dans les tarifs par rapport à 2009 excepté pour deux communes voisines : Mestes et Saint-Angel (voir un point suivant de l'ordre du jour : signatures de conventions).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

#### **4) Détermination des tarifs du service Assainissement pour l'année 2010.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du budget annexe de l'Assainissement de la Ville d'Ussel comme suit :

##### **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

<b>Libellé du Tarif</b>	<b>Montant 2010</b>	<b>Montant 2009</b>
Taxe Assainissement :	1,20 € / m <sup>3</sup> d'eau consommé	1,20 € / m <sup>3</sup> d'eau consommé
Branchement Assainissement :	1 170, 96 €	1 170, 96 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

#### **5) Budget Principal – Décision modificative n°6.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer le budget du lotissement du Mazet, la participation de la commune devra être supérieure à celle prévue lors du budget car les ventes de terrains ne sont pas encore effectives.

Ainsi, il convient d'augmenter sur le budget de la commune les crédits alloués à cette opération. Pour ce faire, les crédits ont été pris sur les dépenses imprévues.

##### Virement de crédits :

##### Section d'investissement :

Chapitre 020 - Dépenses imprévues : **- 66 000.00 €**  
Chapitre 27- Nature 27634 - Créances sur des collectivités : **+ 66 000.00 €**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

Madame le Maire passe la parole à M. Alain DURAND afin qu'il fasse un récapitulatif de l'état des lots du lotissement du Mazet.

Monsieur DURAND informe le Conseil Municipal que 3 parcelles de terrain sont réservées à la COPROD et que 15 maisons y sont construites. 6 lots de terrains sont réservés à l'Office Public CORREZE HABITAT et 22 lots à la Commune d'Ussel. Parmi ces derniers, 19 lots sont vendus ou réservés et 13 font l'objet d'un permis de construire. Il reste 3 lots libres à la vente.

Monsieur DURAND précise, par ailleurs, que certaines personnes s'interrogeaient sur les noms de rues au Mazet. Celles-ci ont été dénommées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 :

- Rue Antoine FORSSE,
- Rue Paul HUOT,
- Rue Etienne MONDON,
- Rue Marie TROUBADY.

Monsieur DURAND ajoute qu'il tient à la disposition de ceux que cela intéresse des informations complémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## 6) Budget des Abattoirs – Décision modificative n°2.

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Afin de prendre en compte les subventions d'investissement qui ont été accordées à la Commune au cours de l'année, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

#### Recettes :

1313 – Subventions d'équipement du Département :	+ 400 000,00 €
1318 – Autres subventions d'équipement :	+ 408 080,00 €
1641 – Emprunts en euros :	- 808 080,00 €

**Total recettes = + 0,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## 7) Admission en non valeur – Commune - Service des Eaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le budget principal et sur le budget du service des eaux, de 2004 à 2009.

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres :

**Commune : 21,72 €**

Année 2006 :	0,17 €
Année 2007 :	0,92 €
Année 2008 :	19,27 €
Année 2009 :	1,36 €

**Service des eaux : 16,17 €**

Année 2004 : 0,30 €  
Année 2006 : 2,19 €  
Année 2007 : 1,21 €  
Année 2008 : 6,01 €  
Année 2009 : 6,46 €

Considérant que ces titres sont d'un montant inférieur aux seuils de poursuite,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'Article 654.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

**8) Dépenses d'investissement autorisées avant l'adoption du budget primitif 2010.**

Vu la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, et ce avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation.

Les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2010, pourraient être des montants suivants :

**Budget principal :****Chapitre 21 : 180 000 €**

Ces crédits seront alloués à des achats de matériels informatiques, de mobiliers, de matériels divers.

**Chapitre 23 : 500 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

**Budget du service de l'eau:****Chapitre 21 : 10 000 €**

Ces crédits pourront être alloués à des achats de divers matériels.

**Chapitre 23 : 150 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

**Budget du service de l'assainissement:****Chapitre 21 : 2 000 €**

Ces crédits pourront être alloués à des achats de divers matériels.

**Chapitre 23 : 200 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

**Budget de l'abattoir :****Chapitre 23 : 500 000 €**

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la continuation des travaux engagés dès 2009.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

**9) Association « Pourquoi Pas ? » - Demande de subvention exceptionnelle.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le président de l'association « Pourquoi Pas ? » a formulé une demande d'avance sur la subvention 2010 qui lui serait attribuée pour l'année civile et budgétaire 2010. Cette avance n'est pas possible d'un point de vue budgétaire. Il s'agit donc d'une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association n'est plus en mesure de payer les charges afférentes à ce dernier trimestre.

Afin d'éviter une situation préjudiciable à cette association Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 3 000,00 €. Par conséquent, cette somme serait déduite de la subvention que cette association toucherait en 2010.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 17 décembre 2009 et affiché le 17 décembre 2009.***

#### **IV – SERVICES TECHNIQUES**

##### **10) Fourniture d'eau potable à la commune de Mestes– Convention - Autorisation de signature.**

La convention établie entre la commune d'USSEL et la commune de MESTES pour la fourniture d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il convient donc d'approuver le projet de la nouvelle convention (*voir annexe*) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette convention est établie, comme la précédente, pour une durée de 5 années et fixe le prix de vente de l'eau de la façon suivante :

Année 2010 : 1,05 € le m<sup>3</sup>

Années 2011 à 2014 : prix similaire à celui pratiqué sur la commune d'USSEL.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention ;

- de l'autoriser à la signer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

##### **11) Fourniture d'eau potable à la commune de Valiergues – Convention - Autorisation de signature.**

La convention établie entre la commune d'USSEL et la commune de VALIERGUES pour la fourniture d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il convient donc d'approuver le projet de la nouvelle convention (*voir annexe*) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette convention est établie, comme la précédente, pour une durée de 5 années et fixe le prix de vente de l'eau de la façon suivante :

Année 2010 : 1,05 € le m<sup>3</sup>

Années 2011 à 2014 : prix similaire à celui pratiqué sur la commune d'USSEL.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention ;

- de l'autoriser à la signer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

## 12) Sortie d'inventaire d'un véhicule du service voirie.

Il s'agit d'une balayeuse aspiratrice de voirie de marque RAVO acquise d'occasion (première mise en circulation en 1997) le 12 décembre 2002 pour un montant de 73 554 euros T.T.C. à la société AMV.

Cette balayeuse est reprise par l'entreprise MATHIEU SA pour un montant de 3 588 euros T.T.C. après 8 000 heures de fonctionnement et, ce dans le cadre de la MAPA concernant l'achat de la balayeuse.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition.

*Monsieur Bernard GIAT précise au Conseil Municipal que le montant négocié de la balayeuse neuve comprend également un tuyau aspire feuille, une buse linatex supplémentaire, une caméra de buses, la climatisation ainsi qu'une garantie de deux ans.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## 13) Dissimulation de lignes de télécommunication - Place Voltaire.

Le projet de travaux d'effacement des lignes de télécommunications place Voltaire a été estimé à la somme de 1 648,95 € H. T.

Le concours financier de la Commune s'élève à 30 % du montant H.T., soit 495,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, leur coût et leur financement.

*Monsieur Alain DURAND précise au Conseil Municipal que ces travaux concernent notamment la suppression d'un support bois inesthétique situé au coin de l'Office de Tourisme.*

*Madame le Maire précise que le chiffre annoncé dans la Note de Synthèse est celui T.T.C. et non H.T. Il sera remplacé par ce dernier dans la délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## 14) Autorisation de passage et réalisation de travaux sur les anciens centres d'enfouissement de La Tourette et l'Empereur – Convention – Autorisation de signature.

La Communauté de Communes USSEL – MEYMAC – HAUTE CORREZE prévoit des travaux de réhabilitation des anciens sites d'enfouissement techniques sis à l'EMPEREUR et LA TOURETTE, cadastrés sous les n° 158 et 174 de la section ZS et 435 de la section 267 A.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit autoriser le passage et la réalisation des travaux sur les parcelles concernées et qu'à cet effet, un projet de convention a été établi.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce document.

*Monsieur Thierry GIBOURET demande quelle est la nature exacte des travaux.*

*Madame le Maire répond que ces travaux sont engagés par la Communauté de Communes. Elle donne lecture du courrier du Président, M. Daniel DELPY, relatif à cette affaire.*

*Elle précise ensuite que les travaux concernant la Zone de l'Empereur seront effectués à côté de l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un gros chantier avec la création de deux grosses plateformes et l'enfouissement des déchets. Les travaux concernant La Tourette s'effectueront sur une zone située entre la route et la rivière.*

*Monsieur Jean-Paul BOURRE rappelle que le Conseil Municipal de 1997 avait voté à l'unanimité le projet d'enfouissement, Zone de l'Empereur. A l'époque, il était prévu que l'enfouissement soit effectué gratuitement en profitant des travaux d'A.S.F. lors de la construction de l'A89.*

*Madame le Maire donne également les coûts de ces aménagements :*

- L'Empereur : 530 000,00 € H.T. subventionné à 60 % par le Conseil général et l'ADEME.
- La Tourette : 290 000,00 € H.T.

*Monsieur BOURRE précise que concernant l'Empereur, les 35 % restant à financer le seront par le SIRTOM. La Communauté de Communes porte le projet mais ne le finance pas.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

### 15) Travaux dans les écoles du premier degré - année 2010 – Demande de subvention au Conseil Général.

Suite à la réunion en assemblée de la Commission des Travaux et des Affaires Scolaires le 30 novembre 2009, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

#### TYPE D'OPERATIONS : RESTRUCTURATION

Etablisst scolaire :	NATURE DES TRAVAUX :	Estimation TTC - €	Estimation H. T. - €	SUBVENTIONS POSSIBLES C. GAL - TAUX		Montant HT €	Montant à Budgéter
				OUI	%		
<u>Ecole primaire Jean Jaurès</u>	-Remplacement de faux plafond pour désamiantage	31 616.26	26 435,00	OUI	45 %	11 895.75	19 720.51
	-Salle CLISS Peinture	6 847.10	5 725.00	OUI	45 %	2 576.25	4 270.85
	-Préau extérieure	47 840.00	40 000.00	OUI	45 %	18 000.00	29 840.00
	-Remplacement						

	menuiseries extérieures	39 563.68	33 080,00	OUI	45 %	14 886.00	24 677.68
<u>Ecole de la Gare</u>	-Traitement gaz radon	4 784.00	4 000.00	OUI	45 %	1 800.00	2 984.00
	-Mur d'enceinte	4 186.00	3 500,00	OUI	35 %	1 225.00	2 961.00
<u>GROUPE SCOLAIRE de la Jaloustre</u>	<b>Primaire</b> -peinture Couloir rez de chaussée	6 219.20	5 200.00	OUI	45 %	2 340.00	3 879.20
	-Faux plafond Bibliothèque, salle des devoirs	4 014.97	3 357.00	OUI	45 %	1 510.65	2 504.32
	-Occultations	4 066.40	3 400.00	OUI	45 %	1 530.00	2 536.40
	-billodrome Combiné multi sports	5 980.00	5 000.00	OUI	35 %	1 750.00	4 230.00
		19 136.00	16 000.00	OUI	35 %	5 600.00	13 536.00
	<b>Maternelle</b> -peinture Couloir rez de chaussée	10 943.40	9 150.00	OUI	45 %	4 117.50	6 825.90
	-faux plafond Salle d'activité	7 953.40	6 650.00	OUI	45 %	2 992.50	4 960.90
<u>Ecole Grammont</u>	Etanchéité toiture Terrasse et chéneaux	8 611.20	7 200.00	OUI	45 %	3 240.00	5 371.20
<u>Ecole maternelle Jean Jaurès</u>	Etanchéité toiture terrasse	7 176.00	6 000.00	OUI	45 %	2 700.00	4 476.00
	<b>TOTAL</b>	<b>208 937.61</b>	<b>174 657.00</b>			<b>76 163.65</b>	<b>132 773.96</b>

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- approuver les opérations ci-dessus,
- solliciter l'aide financière du Conseil Général au taux en vigueur du montant hors taxes des travaux,
- à signer tous les documents nécessaires.

*Monsieur Yoann CRONNIER regrette que la réunion des Commissions des Travaux et des Affaires Scolaires se soit faite en l'absence de l'opposition.*

*Monsieur Christian DUBOIS revendique le droit d'être absent à une commission.*

*Madame Françoise BEZIAT déplore que le délai de convocation de certaines commissions soit parfois extrêmement court.*

*Monsieur Roger FAUGERON souligne qu'il est difficile de s'organiser lorsque l'on exerce une profession libérale, et qu'il s'excuse à chaque fois qu'il ne peut être présent.*

Monsieur Y. CRONNIER informe le Conseil Municipal que les propositions de travaux ont été acceptées in extenso, rien n'a été débattu. Le seul filtre sera financier. Il ajoute que les choix définitifs seront effectués en Commission des Finances.

Madame le Maire confirme que tous les travaux ne seront pas retenus.

Par ailleurs Monsieur Roger FAUGERON informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des parents d'élèves de l'école maternelle Jean-Jaurès, qui souhaitent pouvoir participer aux marchés du samedi matin en vendant des gâteaux faits « maison » afin de pouvoir financer un voyage scolaire. M. FAUGERON demande pour quelle raison la Municipalité ne leur a accordé l'autorisation que pour un seul marché.

Madame le Maire répond que finalement, l'autorisation a été accordée pour plusieurs samedis, tout comme pour les autres écoles ayant fait des demandes similaires. Elle poursuit en expliquant au Conseil Municipal qu'il est difficile de favoriser la vente de denrées alimentaires dont la traçabilité est hasardeuse, car cela engage la responsabilité du Maire.

Monsieur Roger FAUGERON demande pourquoi on autoriserait la vente un seul samedi, car il y aurait toujours un problème de traçabilité.

Monsieur Gilles CHAZAL pense qu'il serait préférable que les parents vendent autre chose que des denrées alimentaires (stylos, objets artisanaux). En effet, d'autres commerçants vendent les mêmes produits, ce qui pourrait poser des problèmes de concurrence. C'est dommage qu'ils n'aient pas d'autres idées.

Monsieur FAUGERON souhaiterait que l'on retienne avant tout l'engagement des parents.

Monsieur Yoann CRONNIER pense que si l'on a fait le choix de vendre ce type de produits, c'est avant tout pour inclure les parents dans la démarche, pas seulement les enfants et les enseignants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **16) Etude de pré-diagnostic d'une installation solaire de production d'eau chaude pour les abattoirs – Demande de subvention au Conseil Régional.**

Le Bureau d'Etudes TECOL SA à PERPIGNAN (66) a chiffré une étude de pré-diagnostic pour une installation solaire de production d'eau chaude sanitaire aux abattoirs, dont le coût hors taxes s'élève à 3 800,00 €. Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'ADEME et de la Région à hauteur de 70 % de ce montant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette proposition ;
- de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

**17) Convention de mise à disposition des Services Techniques Municipaux en faveur de la Communauté de Communes – Autorisation de Signature.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2009, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, permettant l'intervention ponctuelle des Services Techniques Municipaux pour réaliser des travaux dans la limite de 4 000,00 € H.T. par an.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler et de la mettre en conformité avec la réforme du Code des Marchés Publics qui porte le seuil de 4 000,00 € H.T. à 20 000,00 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler et à signer cette convention pour l'année 2010.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

## **V – URBANISME**

### **18) Lotissement communal du Mazet – erreur matérielle.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le dépôt d'une demande d'autorisation de lotir au lieu-dit « Le Mazet » et l'autorisant également à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférents.

Elle rappelle également la délivrance par le Maire au nom de la commune, d'un permis de lotir n° LT1927507L2001 pour le lotissement communal du Mazet par arrêté en date du 24 juillet 2008 après avis favorable des organismes obligatoirement consultés.

Au vu d'une erreur matérielle de désignation de parcelle répercutée sur les pièces du lotissement déposées au rang des minutes de Me VIGNAL François, notaire à USSEL (19200), le 26 octobre 2009, il convient de :

- remplacer la désignation de parcelle « ZE n°7, ZE n°28 et ZE n°366 » par la désignation « ZE n°6, ZE n°7, ZE n°8 et ZE n°28 ».

Ces parcelles sont réunies pour former la parcelle cadastrée ZE n°394 désignant l'emprise foncière du lotissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la rectification de l'erreur matérielle de désignation de parcelle dans tous les documents administratifs concernés,

- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **VI - AFFAIRES SOCIALES**

### **19) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « Jean JAURES » – Règlement de fonctionnement – Avenant.**

Il convient d'ajouter un paragraphe au règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Jean-Jaurès ».

Ce paragraphe concerne les ressources à prendre en compte pour établir le tarif journalier.

Il précise que le gestionnaire utilise le service CAFPRO pour les familles allocataires et les avis d'imposition année N-1 avant abattement pour les familles ne relevant pas du régime général.

Les évolutions liées à des changements de situations (chômage, reprise d'activité, etc...) sont prises en compte après déclaration auprès de la CAF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N° 1 au règlement intérieur des parents dont les enfants fréquentent l'A.L.S.H. « Jean-Jaurès ».

Les autres paragraphes du règlement intérieur demeurent inchangés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

### **20) A.L.S.H. « Les Genêts » – Règlement de fonctionnement – Avenant.**

Il convient d'ajouter un paragraphe au règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Genêts ».

Ce paragraphe concerne les ressources à prendre en compte pour établir le tarif journalier.

Il précise que le gestionnaire utilise le service CAFPRO pour les familles allocataires et les avis d'imposition année N-1 avant abattement pour les familles ne relevant pas du régime général.

Les évolutions liées à des changements de situations (chômage, reprise d'activité, etc...) sont prises en compte après déclaration auprès de la CAF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N° 1 au règlement intérieur des parents dont les enfants fréquentent l'ALSH « Les Genêts ».

Les autres paragraphes du règlement intérieur demeurent inchangés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

## 21) Participations familiales au sein de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Le tarif horaire des participations familiales doit être révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Convention PSU CAF).

Les ressources de l'année 2008 déclarées aux impôts en 2009 serviront à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour déterminer les droits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Les évolutions liées à des changements de situation familiale ou professionnelle (perte ou reprise d'emploi, naissance, séparation...) sont prises en compte après déclaration auprès de la CAF.

Un taux d'effort est appliqué sur les ressources mensuelles des familles :

- Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille au sens des prestations familiales,
- Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (une famille de deux enfants dont un enfant est handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants),
- Il diffère selon le type d'accueil :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
<u>Accueil collectif</u> - Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
<u>Accueil familial/parental</u> - Taux d'effort horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Rappel de quelques principes :

Il ne doit pas y avoir de suppléments ou de déductions faites pour les repas amenés par les familles et/ou les couches.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources plancher. Il correspond au R.M.I. annuel, garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement soit 573,00 €.

De même ces taux d'effort s'appliquent obligatoirement jusqu'à un plafond de ressources mensuelles porté à 4 450,00 €.

Les ressources à prendre en compte pour les familles allocataires sont consultables sous CAFPRO. Pour les familles non allocataires, les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10%.

Chaque année, la pièce justificative principale demandée aux familles est l'avis d'imposition ou de non imposition ; qu'elles soient allocataires ou non allocataires. Le gestionnaire doit conserver une copie de cet avis.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- l'application du taux d'effort sur les ressources perçues en 2008 pour les familles dont la résidence principale est Ussel,
- la majoration de 15% sur le tarif obtenu après l'application du taux d'effort pour les familles résidant hors de la ville d'Ussel, mais qui s'acquittent d'une taxe locale (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe professionnelle).

*Madame le Maire précise que c'est la C.A.F. qui demande au Conseil Municipal de réévaluer chaque année le montant de ces prestations.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **VII – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **22) Ecole de La Jaloustre – Classe de neige 2010 – Participation de la Commune :**

La commune d'Ussel envisage de participer financièrement à la classe de neige organisée par l'école élémentaire de la Jaloustre du 15 au 24 mars 2010 à Chamonix, dans le centre de vacances géré par l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (O.C.D.V.).

- Le prix par enfant s'élève à 598,00 €.
- La participation du Conseil Général de la Corrèze est de 40% soit 239,20 €.
- La participation de la Commune d'Ussel est de 30 % soit 179,40 €.
- La participation de l'école et des familles est de 30% soit 179,40 €.

78 enfants des classes de CM1 et CM2 sont susceptibles de participer à ce séjour.

Il s'avère que 58 enfants résidant à Ussel sont concernés, ce qui représente pour la commune une participation d'un montant de 10 405,20€

Les 20 autres enfants résidant dans les communes extérieures à Ussel : (Saint-Exupéry-Les-Roches, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Lignareix, Chaveroche, Chirac-Bellevue). Elles ont été sollicitées et acceptent de participer financièrement pour les enfants scolarisés sur la commune d'Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette demande,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010.

*Monsieur Yoann CRONNIER précise que le plan de financement indique que la participation des familles se monte à 30 %, mais ce montant est à apprécier après déduction des recettes des diverses manifestations organisées par l'école pour alléger la contribution des familles.*

*Monsieur Roger FAUGERON demande si la participation du Conseil Général est acquise.*

*Monsieur CRONNIER lui répond par l'affirmative, en effet, lorsque la Commission de l'O.C.D.V. a statué, le Conseil Général suit son avis.*

*Madame le Maire précise que le Conseil Général ne participera que si la Commune s'engage également à contribuer au financement du voyage.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **VIII – AFFAIRES CULTURELLES**

### **23) Complexe Municipal du Theil - Salle de danse – Plan de financement.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 10 novembre 2009, relative à l'aménagement d'une salle de danse au complexe municipal du Theil.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : **7 755,02 € H.T.**

Financement :

- Conseil Général de la Corrèze – Aide aux Communes :	3 489,76 € H.T.
- Financement Européen FEADER :	1 938,75 € H.T.
- Commune	2 326,51 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.***

## **IX - RESSOURCES HUMAINES**

### **24) Création d'emploi – Musée d'Ussel.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement du responsable du Musée du Pays d'Ussel, il est nécessaire de créer :

- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, susceptible d'être pourvu par tout membre du cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces deux propositions.

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Marion MENARD est partie pour le Conseil Général d'Eure-et-Loir. Elle explique que la personne choisie en accord avec Jean-Loup LEMAITRE pour lui succéder n'est pas cadre A, mais cadre B. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.*

*Monsieur DUBOIS demande s'il s'agit d'une création de poste.*

*Madame le Maire lui répond par la négative : il s'agit simplement d'un changement de dénomination.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

### **25) Régime Indemnitare – additif à la délibération du 27 mai 2008.**

#### **II - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

Madame le Maire rappelle que le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés prévoit le versement de cette indemnité au profit des agents territoriaux de catégorie A et B à partir du 6<sup>ème</sup> échelon, relevant de certains cadre d'emplois de la filière administrative, sportive, culturelle et d'animation.

La délibération du 27 mai 2008 prévoit le versement de cette indemnité aux attachés de conservation du Patrimoine (2<sup>ème</sup> catégorie – filière culturelle).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement du responsable du Musée du Pays d'Ussel, il est nécessaire d'ajouter en tant que bénéficiaire de cette indemnité les Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques selon les mêmes critères d'attribution.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le versement de cette indemnité aux Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **26) Régime indemnitaire – modification de la délibération du 27 mai 2008.**

Monsieur Gilles CHAZAL informe le Conseil Municipal qu'il va donner lecture d'une version synthétique de la délibération.

### INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 – Arrêté du 9 décembre 2002

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

#### Cadre d'emplois concerné :

Taux de référence annuel en vigueur (au 01/01/2002)

Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants : **950 €.**

Madame le Maire précise que l'indemnité est calculée sur la base du taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5.

Le crédit global est déterminé en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaire ; il constitue un plafond à ne pas dépasser.

Comme les autres indemnités mises en place par la délibération du 27 mai 2008, madame le Maire propose :

- Que cette indemnité soit versée proportionnellement au temps travaillé, notamment en ce qui concerne les agents à temps partiel ou à temps non complet, qu'elle soit cumulable avec la rémunération accessoire annuelle attribuée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis) dont le montant à taux plein est de 205,81 € ;
- Qu'elle subisse, sur la part fixe, un abattement par 30<sup>ème</sup> pour congé de maladie ordinaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt, hors hospitalisation et l'arrêt qui lui est lié et pour absence de service fait (grève, absence injustifiée) ;
- Qu'elle soit maintenue en cas de congé annuel, congé au titre de l'ARTT, du compte épargne temps, maladie ordinaire avec hospitalisation, longue maladie, longue durée, en cas d'accident de service ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption, autorisation d'absence, formation professionnelle ;
- Qu'elle suive le sort du traitement et soit réduite dans les mêmes proportions, notamment lors du passage à demi-traitement pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée,
- Qu'elle suive l'évolution des textes en vigueur ou de la valeur de l'indice de rémunération des fonctionnaires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec la prime de service pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

Elle propose à l'assemblée de modifier en ce sens le point IX de la délibération du 27 mai 2008 comme suit :

#### IX - PRIME DE SERVICE

décret n°96-552 du 19 juin 1996 (JO du 22 juin 1996) – décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) – décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié (JO du 27 octobre 1968)

Le crédit global est limité à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

<b>Cadre d'emplois concernés</b>
Puéricultrice cadre de santé Auxiliaire de puériculture

Le montant individuel retenu pour chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale en appliquant les critères fixés par la présente délibération sans pouvoir excéder 17 % du traitement brut de l'agent, et dans la limite du crédit global.

*Madame BEZIAT demande quel a été l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) sur cette question.*

*Madame le Maire lui répond que le C.T.P. n'a pas été consulté sur ce point, mais que l'on applique la même règle pour tous les agents. On permet à ceux qui n'avaient pas le droit à cette indemnité de pouvoir y prétendre.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **27) Médecine Préventive.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service,
- Soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département. La commune d'Ussel adhère à ce service depuis plusieurs années.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée de trois ans.

La Commune d'Ussel remboursera au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- De l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

## **X – INTERCOMMUNALITÉ**

Avant que chacun puisse intervenir sur cette question, Madame le Maire précise que les documents concernant ces trois bilans sont consultables en Mairie.

### **28) Bilan 2008 du SIRTOM.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan d'activités 2008 du SIRTOM.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce bilan.

M. Frank LANIER donne lecture du bilan du SIRTOM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

### **29) Bilan 2008 de la Communauté de Communes.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan d'activités 2008 de la Communauté de Communes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce bilan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

### **30) Bilan 2008 du Syndicat de la Diège.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan d'activités 2008 du Syndicat de la Diège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce bilan.

Le bilan d'activité est présenté par Monsieur Patrice ROGER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées  
Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2009 et affiché le 22 décembre 2009.**

**XI – COMMUNICATIONS DU MAIRE**

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL  
Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

<b>Date recrutement</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Statut</b>
09/11/09	Rédacteur	Communication	Contractuel Art. 3, Al. 1

\* **Noël des enfants du personnel municipal** : vendredi 18 décembre à partir de 17 heures 30 / 18 heures – spectacle et Père-Noël.

\* **Concert de Noël de la Lyre Usselloise** : samedi 19 décembre à 20 heures 30 au Centre socio-culturel.

\* **Marché de Noël** : dimanche 20 décembre de 9 heures à 19 heures.

\* **Trophées des Sports** : dimanche 20 décembre à 18 heures.

*Monsieur LANIER précise qu'en raison de son succès, cette manifestation se déroulera à la Salle Polyvalente plutôt qu'au Centre Socio Culturel.*

\* **Le Père-Noël arrive en Gare d'Ussel** vendredi 24 décembre à 14 heures.

\* **Repas des Aînés** : dimanche 31 janvier à la Salle Polyvalente.

\* **Théâtre** : jeudi 14 janvier à 20 heures 20 heures 30 au Carnot – Couscous aux Lardons - Comédie

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

*Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise BEZIAT au sujet de la motion votée lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2010.*

*Madame BEZIAT indique que, dans cette motion, il était annoncé que la suppression de la taxe professionnelle allait entraîner une nouvelle fiscalité qui allait peser sur les ménages. Elle pense que c'est une contre-vérité car dans les projets de réforme de cette taxe, elle doit être compensée par plusieurs autres, par exemple :*

- la cotisation locale d'activité,*
- la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée,*
- une nouvelle imposition foncière,*
- une taxe sur les surfaces commerciales,*
- une participation sur les demandes de mutation,...*

*Madame le Maire fait remarquer que ce que l'on sait aujourd'hui, on ne le savait pas le 10 novembre dernier.*

*Madame BEZIAT pense le contraire.*

*Madame le Maire regrette que l'opposition ne soit pas intervenue alors.*

*Madame BEZIAT indique que le désaccord ne portait que sur 25 % du contenu des vœux, c'est-à-dire les contre-vérités évoquées précédemment ainsi que le périmètre de l'intercommunalité et les transferts de compétence. Le 10 novembre dernier, le Ministre ne s'était pas encore exprimé, comme il l'a fait ensuite, devant les Maires.*

*Madame le Maire précise que des commissions interministérielles sont chargées de faire remonter les inquiétudes des élus, pour que les choses changent. Elle souligne que MM. JUPPE RAFFARIN ont été parmi les premiers élus à être intervenus dans ce sens.*

*Madame BEZIAT considère qu'il ne servait à rien d'émettre des réticences avant l'adoption du projet de réforme.*

*Madame le Maire fait remarquer que ce n'est pas la bonne attitude à adopter. Il faut absolument faire remonter ses inquiétudes au plus tôt. Elle signale que le vœu examiné en Conseil Municipal émane de l'Association des Petites Villes de France. Il est évident qu'il pourrait être différent dans deux ou trois mois. Mais aujourd'hui, il paraît légitime de s'interroger sur la suppression de la Taxe Professionnelle. Pour 2010, on a la certitude du maintien de la Taxe Professionnelle, pour la suite, la question se pose.*

*Monsieur Patrice ROGER s'inquiète du fait que les prélèvements prévus pour remplacer la Taxe Professionnelle ne pourront pas la compenser totalement et durablement. Il pense qu'il va falloir augmenter les impôts locaux, ce qui pénalisera les ménages, d'une manière ou d'une autre.*

*Madame le Maire fait remarquer que cette motion a été votée par un grand nombre de communes.*

*Monsieur Christian DUBOIS aurait souhaité qu'une véritable discussion ait lieu à ce sujet.*

*Madame le Maire explique que le projet de réforme a été lancé sans énoncer les différentes compensations et que si M. RAFFARIN est intervenu, c'était pour exprimer ses inquiétudes.*

*Monsieur Théodore SOULAT souhaiterait que les compensations envisagées soient précisément chiffrées.*

*Monsieur Alain CURBELIE indique que des expériences récentes en matière de réforme des collectivités territoriales amènent des craintes. En effet, les dépenses nouvelles en matière d'établissement des cartes d'identité pour les Communes et les dépenses de personnel des collèges et des lycées pour les Conseil Généraux et Régionaux, n'ont pas été totalement compensées en termes de financement.*

*Il ajoute que si l'on doit attendre qu'une loi soit votée pour réagir, cela ne sert plus à rien. Quand l'Etat se décharge, on a raison d'avoir des inquiétudes.*

*Monsieur DUBOIS observe que l'opposition insiste sur la forme, elle aurait souhaité pouvoir recevoir la motion à l'avance afin de pouvoir la travailler, en discuter.*

*Madame le Maire indique que cela n'aurait rien changé, la motion aurait été la même.*



**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 15.**

